

SERVICES AUX FAMILLES ET COVID-19

Version du 5/03/2021 ANNULE ET REMPLACE

Actualisation des recommandations nationales relatives aux Modes d'accueil 0-3 ans et aux services de Soutien à la parentalité

L'épidémie de covid-19 est particulièrement active sur le territoire national. L'instabilité de la situation sanitaire appelle à une vigilance continue pour limiter la circulation du virus et maintenir ce dernier sous contrôle. **Elle doit mobiliser chacun dans le respect rigoureux des gestes barrières et des dispositions prévues par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et ses actualisations successives.**

La nécessité de respecter les gestes barrières, plus particulièrement le lavage régulier des mains, le port du masque dans les lieux clos et la distanciation physique reste plus que jamais d'actualité. A cet égard, **le Haut conseil de la Santé publique ne considère plus désormais l'usage de masques « grand public » de catégorie 2 ou non certifiés comme à même d'assurer la protection requise. Les masques chirurgicaux ou grand public avec un niveau de filtration supérieur à 90% restent adaptés. Il recommande en outre de porter à au moins deux mètres la distanciation sociale à respecter entre deux personnes en l'absence de port du masque.** Ces règles figurent à l'article 1^{er} du décret du 29 octobre 2020 précédemment mentionné.

Une recommandation nouvelle vise à améliorer le renouvellement de l'air dans les locaux d'accueil, de manière à renforcer le cadre sanitaire.

Afin de freiner la diffusion en France de variantes du virus de la Covid19, les règles en matière de contact-tracing sont alignées sur le protocole appliqué en maternelle. Elles prévoient en particulier la suspension de l'accueil de tous les enfants d'un même groupe dès le premier cas confirmé de Covid19 ainsi que la possibilité de fermer l'ensemble d'un établissement si un cas de variante y est confirmé ou suspecté. Dans ce contexte, **la règle de limitation au maximum du brassage des enfants appartenant à des groupes différents (art. 32 du décret du 20 octobre 2020) apparaît devoir être suivie avec la plus grande rigueur.** Les consignes contenues dans les guides ministériels [Modes d'accueil 0-3 ans](#) et [Soutien à la parentalité](#) seront actualisées dans les meilleurs délais pour tenir compte de ces évolutions. Les [consignes relatives au couvre-feu](#) demeurent accessibles sur le site du ministère des solidarités et de la santé.

Modes d'accueil du jeune enfant (0-3 ans)

Pour les professionnels des modes d'accueil du jeune enfant, l'usage de masques grand public de catégorie 2 et de masques « faits maison » n'est plus autorisé.

Doivent être utilisés les masques grand public avec un niveau de filtration supérieur à 90% ou les masques chirurgicaux.

Pour rappel :

- Pour les professionnels, le port du masque a minima grand public avec un niveau de filtration supérieur à 90% est obligatoire en présence d'enfants dans les établissements d'accueil du jeune enfant (R. 2324-17 du code de la santé publique), maisons d'assistants maternels (L. 424-1 du code de l'action sociale et des familles), relais d'assistants maternels (L. 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles) et lieux d'accueil enfants-parents.
- Une dérogation au port du masque systématique peut cependant être proposée lors de contacts avec des enfants stressés et angoissés par le port de masque par les adultes ou présentant des troubles du comportement, des difficultés relationnelles ou un handicap.
- Le port d'un masque grand public en tissu réutilisable possédant une fenêtre transparente homologué par la Direction générale de l'armement est possible. Il peut notamment être utilisé auprès d'enfants ayant des difficultés relationnelles ou ponctuellement afin de faciliter l'interaction entre professionnels et enfants ou bien lors de l'adaptation d'un nouvel enfant.
- Le port du masque a minima grand public avec un niveau de filtration supérieur à 90% est recommandé pour tout assistant maternel lorsqu'il est seul en présence des enfants.
- Pour les professionnels présentant un risque de formes graves de la Covid19 le port d'un masque à usage médical (de type chirurgical) demeure obligatoire.
- Le port du masque est proscrit pour les enfants de 0-3 ans compte tenu du risque d'étouffement. Il est conseillé, dans la mesure du possible, pour les enfants de 6 à 11 ans au domicile de l'assistant maternel. Il est obligatoire pour les enfants de 11 ans ou plus.
- Le port d'un masque a minima grand public avec un niveau de filtration supérieur à 90% par les parents est obligatoire et systématique à l'intérieur de tout établissement d'accueil du jeune enfant, de toute maison d'assistants maternels ainsi qu'au domicile de l'assistant maternel et lors de tout échange entre parents et professionnels.
- Le port d'un masque a minima grand public avec un niveau de filtration supérieur à 90% par les parents est également recommandé à l'extérieur de mode d'accueil lors de tout échange entre parents ou lors de toute attente pour entrer dans le mode d'accueil.

Une distance minimale de 2 m doit désormais être respectée entre adultes en l'absence de port de masques.

- Il est recommandé de maintenir une distance de 2 m entre adultes en l'absence de port de masque, en particulier dans les salles de pause ou de déjeuner entre professionnels.
- Un ratio de 8 m² par personne adulte est recommandé et permet le cas échéant de fixer un nombre maximal de personnes par pièce.
- Il est également recommandé de favoriser le respect d'une distance de 2 m entre parents à l'entrée du mode d'accueil si le port du masque n'y est pas obligatoire.



Pour renforcer le cadre sanitaire, il est recommandé d'augmenter la fréquence de renouvellement de l'air dans tous les modes d'accueil :

- L'aération des pièces d'accueil devra avoir lieu toutes les heures, pendant plusieurs minutes.
- Par ailleurs, tous les locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des enfants, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

Pour prévenir la diffusion des variantes de la Covid19, l'accueil de tous les enfants d'un même groupe est à présent suspendu dès le 1er cas confirmé de Covid19, quelle que soit la souche du virus.

- Dès qu'un enfant est testé positif à la Covid19, l'accueil de tous les autres enfants du même groupe est suspendu. L'enfant positif est isolé 10 jours pleins à partir de la date de la réalisation du test s'il est asymptomatique ou de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 10ème jour (si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre). Les enfants contact à risque sont placés en quarantaine de 7 jours à compter du dernier contact avec l'enfant Covid+. Il n'y a pas nécessité de faire un test pour le retour de l'enfant en collectivité. Pour les contacts à risque de plus de 6 ans (enfants et adultes) un test antigénique (TAG) immédiat doit être réalisé dès la connaissance du cas positif et un test RT-PCR ou TAG à J7 pour la sortie de la quarantaine si celui-ci est négatif.
- Si, malgré la règle de limitation du brassage des enfants de différents groupes, l'enfant Covid+ a été en contact avec des enfants d'autres groupes que le sien, y compris pour un temps limité en espace confiné le matin ou le soir (pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h), ce sont tous les enfants de tous les groupes concernés qui sont considérés contact à risque et dont l'accueil doit être suspendu.
- L'activité de tous les professionnels ayant eu un contact à risque (au sens de la définition de SpF) avec l'enfant Covid+ est également suspendue (ex. absence de port du masque en présence de l'enfant), un TAG immédiat doit être réalisé assorti d'une quarantaine de 7 jours qui ne pourra être levée qu'en cas de test négatif réalisé à J7. L'activité des autres professionnels du groupe ou de l'établissement n'est pas automatiquement suspendue : ils peuvent être redéployés auprès d'autres enfants. La fin de la quarantaine doit s'accompagner par le port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et le respect strict des mesures barrières et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de la mesure, en évitant les personnes à risque de forme grave de Covid19.

Pour rappel :

- Lorsqu'un professionnel est testé positif à la Covid19, l'accueil de tous les enfants auprès duquel il a été en contact à risque (ex. a travaillé sans masque) est suspendu et ces derniers doivent respecter une quarantaine de 7 jours. Il en est de même pour l'activité de tous les professionnels avec lesquels il a été en contact à risque.
- Lorsqu'un enfant de moins de 6 ans est contact à risque d'un membre de son foyer (parent ou fratrie), la reprise des activités est possible sans test à J18 en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19.



Etre vigilant. Comment avoir une attention constante à l'apparition de symptômes ?

Chez les enfants

Il convient d'être attentif à toute apparition de symptômes chez les enfants accueillis. Les enfants de moins de trois ans doivent faire l'objet d'une attention toute particulière, renforcée pour les nourrissons de moins d'un an et particulièrement pour ceux de moins de six mois présentant des facteurs de risque (notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasie, et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée). Dans ce cas, l'accueil de l'enfant se fait sur avis de son médecin traitant, le cas échéant en lien avec le médecin référent de la structure.

Focus – Quels sont les signes évocateurs de la Covid19 chez l'enfant ?

Chez l'enfant, selon l'avis du Haut Conseil de Santé Publique, les signes évocateurs de la Covid19 sont une **infection respiratoire aiguë avec une fièvre** ou une sensation de fièvre, ou l'une des manifestations cliniques suivantes lorsqu'elle est **de survenue brutale** :

- Asthénie inexpliquée (fatigue générale) ;
- Myalgies inexpliquées (douleur musculaire) ;
- Céphalées (maux de tête) en dehors d'une pathologie migraineuse connue ;
- Anosmie ou hyposmie sans rhinite associée (perte de l'odorat) ;
- Agueusie ou dysgueusie (perte du goût) ;
- Altération de l'état général (fatigue inexpliquée, apathie, somnolence) ;
- Diarrhée ;
- Fièvre isolée chez l'enfant de moins de 3 mois.

Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.

Tous les jours, les parents sont invités à être attentifs à l'apparition de symptômes avant de se rendre à la crèche, la micro-crèche, la MAM ou chez l'assistante maternelle, et avant de les confier à un professionnel de garde d'enfants à domicile.

Si l'enfant présente des symptômes évocateurs de la Covid19, les parents doivent le garder au domicile et ne pas le confier. Ils en informent l'établissement, l'assistant maternel ou le professionnel de la garde à domicile qu'ils tiennent par la suite au courant de l'évolution et alertent immédiatement en cas de test positif.

Sauf dans les cas d'urgence, il est recommandé de consulter un médecin lorsque l'enfant demeure symptomatique au bout de trois jours.



Chez les professionnels

Chaque professionnel est très attentif pour lui-même à l'apparition de symptômes, notamment fièvre, toux, perte d'odorat ou de goût, douleurs musculaires et/ou maux de tête inhabituels. En cas d'apparition de symptômes, consulter un médecin dès que possible et ne pas se rendre sur son lieu de travail. Le médecin pourra notamment prescrire un test de dépistage.

Chaque professionnel est invité à prendre sa température une fois par jour, par exemple le matin.

Vous pensez avoir des symptômes de la Covid19 et vous souhaitez savoir quel comportement adopter ? Vous pouvez utiliser le questionnaire mis à votre disposition sur le site du gouvernement.

Il a pour objectif de vous orienter en fonction de votre état de santé et des symptômes que vous déclarez. L'avis qu'il fournit n'a pas de valeur médicale. Rendez-vous sur : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/orientation-medicale>



Dispositifs de soutien à la parentalité (Espaces de rencontre, Médiation familiale, EICCF/EVARS, CLAS, etc.)

Pour les professionnels, les parents et les enfants de plus de 6 ans, l'usage de masques grand public de catégorie 2 et de masques « faits maison » n'est plus reconnu comme constituant une protection suffisante contre la contamination.

Pour rappel : le port systématique d'un masque grand public avec un niveau de filtration supérieur à 90% est obligatoire pour tout professionnel, bénévole, parents et enfants de plus de 11 ans. Il est recommandé, dans la mesure du possible, pour les enfants de 6 à 11 ans.

Les contacts sont divisés en deux catégories

- **Contact à risque** : est contact à risque toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé dans l'une des situations suivantes, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (masque chirurgical ou FFP2 ou grand public avec un niveau de filtration supérieur à 90% ou masque grand public en tissu réutilisable possédant une fenêtre transparente homologuée par la Direction générale de l'armement porté par le cas OU la personne contact) :
 - Ayant partagé le même lieu de vie (logement...) que le cas confirmé ;
 - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex : conversation, repas, contact physique...). En revanche, des personnes croisées de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes à risque ;
 - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soin ;
 - Ayant partagé un espace confiné (bureau, salle de réunion, véhicule...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24 heures avec un cas confirmé, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.
- **Contact à risque négligeable** : toutes les autres situations de contact et toute personne ayant un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 confirmé par amplification moléculaire (RT-PCR, RT-LAMP) ou test sérologique datant de moins de 2 mois.

Les contacts à risque négligeable ne font pas l'objet de mesures de quarantaine, contrairement aux contacts à risque.

Retour après une période d'isolement

Le retour des cas confirmés après la période d'isolement de 10 jours plein à partir de la réalisation du test pour les asymptomatiques ou de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 10ème jour (si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre). Le retour du cas n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR ou antigénique¹.

¹ Il est possible d'excréter des résidus de virus après le 7^{ème} jour qui ne sont plus contaminants mais qui peuvent conduire à un test positif pendant plusieurs semaines.



La fin de l'isolement doit s'accompagner du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et du strict respect des mesures barrière et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de l'isolement, en évitant les personnes à risque de forme grave de Covid19, et en favorisant dans la mesure du possible le télétravail.

Retour après une période de quarantaine

La durée de la quarantaine pour les contacts à risque reste à 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou probable qu'il s'agisse du virus sauvage ou des variantes d'intérêt 20I/501Y.V1, 20H/501Y.V2 et 20J/501Y.V3. Pour les enfants de plus de 6 ans et les adultes, outre un test antigénique (TAG) qui doit être réalisé immédiatement après la connaissance du cas positif, un second test (TAG ou RT-PCR) doit être réalisé à 7 jours. Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas soumis la réalisation d'un test.

La fin de la quarantaine doit s'accompagner par le port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et le respect strict des mesures barrières et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de la mesure, en évitant les personnes à risque de forme grave de Covid19, et en favorisant dans la mesure du possible le télétravail.

Une distance minimale de 2 m doit être respectée entre adultes.

- Une distance d'au moins 2 m entre les personnes est respectée en l'absence de masques.
- Un ratio de 8 m² par adulte est recommandé et permet le cas échéant de fixer un nombre maximal d'adultes par pièce.

